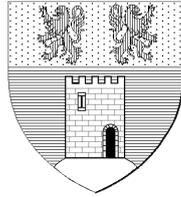


Commune de Lachau
1 place de la Mairie
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48
mairielachau26@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 février 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	8

Date de la
convocation :
05/02/2018

DÉLIBÉRATION

n° DE_2018_05

OBJET :

**Convention d'assistance technique à
l'exploitation des stations d'épuration**

L'an deux mille dix-huit et le neuf février à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Monsieur AMIC Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Monsieur DE CARLO Roger, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Madame TREMORI Marie-Line, Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et excusés et représentés : Madame AUDIBERT-GIBIER Monique par Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur COURNEDE Mathieu, Monsieur LAUGIER Robert.

Présents n'ayant pas pris part au vote : .

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

Monsieur le Maire expose un courrier notifiant que la convention qui liait la Commune au Département de la Drôme depuis le 13 janvier 2012 pour le suivi de la station d'épuration par le SATESE Drôme – Ardèche (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) est arrivée à son terme.

La Commune étant toujours éligible au titre de l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la direction environnement du Département de la Drôme, service gestion de l'eau, transmet donc une nouvelle proposition d'assistance technique pour le suivi de la station d'épuration pour une durée de deux ans à compter de l'année 2018.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations d'assistance technique pour l'assainissement collectif entre la Commune et le Département. La mission est assurée par la cellule spécialisée intitulée SATESE 26/07 (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration Drôme Ardèche).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3232-1-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des visites de contrôle régulières de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire appel à un service d'assistance technique départemental ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention présentée ;

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la nouvelle proposition de convention d'assistance technique pour la station d'épuration dont la mission sera assurée par le SATESE 26/07 ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer la dite convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Philippe MAGNUS